



Prime à l'internat

Vérfifié le 15 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les familles dont les enfants boursiers suivent une scolarité en internat (au collège ou au lycée) peuvent recevoir la prime à l'internat. Elle est attribuée trimestriellement de façon automatique, en déduction des frais de pension. La prime à l'internat est cumulable avec d'autres aides.

Bénéficiaires

Cette prime est destinée aux élèves boursiers nationaux scolarisés en internat (au collège ou au lycée). Les élèves inscrits en internat de la réussite et en établissement régional d'enseignement adapté (Éréa) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14953>) sont également concernés.

Démarche

La prime est attribuée de façon automatique. Vous n'avez pas de démarche à effectuer.

Montant

Le montant de la prime varie selon votre échelon de bourse de collège ou de lycée.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous êtes au collège

Montants annuels de la prime à l'internat pour l'année scolaire 2021-2022 selon votre échelon de bourse de collège

Échelon	Montant
1	327 €
2	396 €
3	465 €

Vous êtes au lycée

Montants annuels de la prime à l'internat pour l'année scolaire 2021-2022 selon votre échelon de bourse de lycée

Échelon	Montant
1	327 €
2	396 €
3	465 €
4	534 €
5	603 €
6	672 €

Versement

La prime est attribuée en 3 fois, à chaque trimestre, en déduction de la facture des frais de pension.

Cumul avec d'autres aides

La prime à l'internat est obligatoirement cumulée avec une [bourse de collège](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F984) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F984) ou une [bourse de lycée](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F616) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F616).

Par ailleurs, elle peut être cumulée, sous conditions, avec les aides suivantes :

- [Allocation de rentrée scolaire \(ARS\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1878) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1878)
- [Aides pour l'élève inscrit dans la voie professionnelle](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32915) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32915)
- [Fonds social lycéen ou collégien](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1025) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1025)
- [Aides pour la cantine](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19294) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19294)

Textes de loi et références

- [Code de l'éducation : articles D531-42 à D531-43](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020743113&cidTexte=LEGITEXT000006071191) ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000020743113&cidTexte=LEGITEXT000006071191)
Prime à l'internat
- [Arrêté du 13 juillet 2021 fixant le montant de la prime à l'internat à compter de l'année scolaire 2021-2022](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043788472) ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043788472)